

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 801

ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

1	F	MA	IRF	DF	TAY	VERNY	
ı		IVI	/II /L	ν L	1/7	$\Lambda \square I / I / I / I$	٠

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le Code Civil et notamment ses articles 931 et suivants,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que a proposé de faire un don à la commune de Taverny de partitions de piano ;

<u>Considérant</u> qu'un inventaire minutieux des partitions a été réalisé par le personnel communal ;

<u>Considérant</u> que cette proposition de don constitue un apport culturel et artistique significatif pour la collectivité et pour son conservatoire, et qu'elle n'est pas, par ailleurs, assortie d'aucune charge ou condition ;

DÉCIDE

Article 1er:

Le don de partitions tel que détaillé en annexe n°1, et cédé par profit de la commune de Taverny et du conservatoire Jacqueline-Robin, est accepté.

Article 2:

Le don est effectif à compter du 06 novembre 2024, date du courrier du attestant du don consenti. Après réception et inventaire, les partitions seront mises à disposition de l'équipe pédagogique du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny et s'ajouteront à son catalogue.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2014 1206 – AR 2014 _801 – AR - 1 _ 1

Réception en sous-préfecture le : 12/12/2024.

Publication le: 1 2 DEC. 2024

Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 06 Décembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI